

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de MONTANAY
Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2026-05

Objet : travaux de voirie
Rue de Marjeon
Rue de Sallet
Rue des Echets

Le Maire de MONTANAY
Le Président de la Métropole de Lyon

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
 - Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
 - Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
- VU Le Code de la Route ;
- VU Le Code de la Voirie Routière ;
- VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU Le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025 ;
- VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
- VU L'avis de la Métropole de Lyon ;
- VU La demande formulée par la société **CHEVAL PAYSAGES** ;

Considérant des travaux d'élagage impactants la voirie, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité publique et réglementer le stationnement comme suit :

ARRENTENT

ARTICLE I

Des travaux d'élagage demandés par la Métropole de Lyon doivent être réalisés le 19/01/2026 par la société **CHEVAL PAYSAGES** domiciliée 29 chemin de Fromenteau 69380 Lissieu

ARTICLE II

Les travaux seront réalisés :
Rue de Marjeon
Rue de Sallet
Rue des Echets

ARTICLE III

Le temps des travaux,

- La chaussée sera réduite, rétrécissement signalé par panneaux et cônes de chantiers.
- La sécurité des piétons sera assurée par le personnel au sol
- Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés :

Rue de Marjeon depuis l'intersection avec la rue Centrale et jusqu'à l'intersection avec la rue du Franc lyonnais

Rue de Sallet depuis l'intersection avec la rue de Marjeon et jusqu'à l'intersection avec L'allée des Pommiers.

- Le stationnement sera interdit Rue des Echets sur le parking situé devant l'entrée du Nouveau Cimetière.

Passage obligatoire des services de secours.

ARTICLE IV

La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise **CHEVAL PAYSAGES**

Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Neuville/Saône
- Police Municipale de Montanay
- SDMIS
- Entreprise **CHEVAL PAYSAGES**

Article dernier

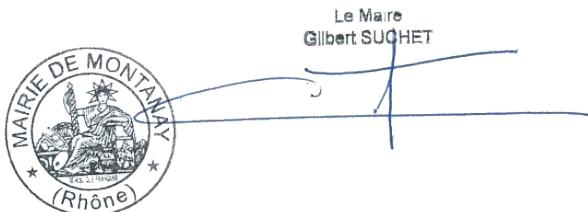
Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Montanay, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Montanay, le 13/01/2026



A Lyon, le 13/01/2026
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives